

SIA DU CHAPY

**Compte-rendu de la Commission syndicale
Réunie en séance publique le mardi 8 Septembre 2020 à 18h30
En salle du Conseil Municipal en Mairie de LAMOURA**

Séance ordinaire

Date de convocation : 2 Septembre 2020

Date d'affichage : 11 Septembre 2020

Titulaires présents : Mme Charline GROSSIORD, MM Alain MOYAT, Nicolas GINDRE, Guillaume TERRAL, Joël GAUTHIER.

Titulaire absent excusé : Guy ROUSSEAU, suppléé par M. Dominique DELACROIX.

Suppléants présents : MM Dominique DELACROIX, Yanis LAHSINI et Christophe MALAQUIN.

Monsieur GINDRE donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter la délibération pour délégation au Président, le comité accepte.

Monsieur Guillaume TERRAL est nommé **secrétaire de séance**.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 Juillet 2020.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

2. Délibération sur les délégations au Président

Dans le souci de favoriser une bonne administration au sein de cet EPCI et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur Nicolas GINDRE, président du SIA DU CHAPY les délégations suivantes :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application combinée des articles L 5211-2 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil syndical peut accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au quatrième de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, charge à l'unanimité le Président, par délégation du Comité syndical, pour la durée du mandat :

- D'arrêter et de signer les conventions de passage entre les propriétaires de parcelle et le syndicat pour la réalisation des travaux d'assainissement ;

- De procéder à la réalisation des emprunts (150 000 €) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat ;
- De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 100 000 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit ;
- De passer les certificats administratifs relatifs au budget en accord avec le trésorier ;
- De signer les actes administratifs et financiers en vue de conventions prévues à cet effet ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.

- VU le Code général des collectivités territoriales

- **Délibération votée à l'unanimité. N°399612012**

3. Viabilisation du chemin des Foueneurs

- Dans le cadre de l'aménagement du reste de la zone AU1 pour les parcelles, 203 208 372 373 376 et 601, et suite à un bornage réalisé pour la vente de la parcelle 373 et une petite partie de la 203 divisée en deux lots, le président propose de réaliser la viabilisation par le syndicat des parcelles le long du chemin, afin de permettre le raccordement des deux habitations en assainissement non collectif (zone NH du PLU) à celui-ci. Pour cela une convention sera signée avec les parties concernées pour fixer le coût à charge de chacun, proposition acceptée.

4. Présentation du rapport d'Assistance technique Départementale

- Suite à la visite du 22 juillet 2020 les remarques sont les suivantes ;
- Secteur Combe du Lac : résoudre le problème d'étanchéité de la pompe 1, vérifier le fonctionnement du réseau par temps de pluie et de période de nappe haute ;
- Vérifier le fonctionnement du pluviomètre ; anomalies dans les mesures ;

- Analyser le rapport de l'autosurveillance réalisé par IRH pour le compte de l'Agence de l'eau.

5. Informations et questions diverses

- Suite à la vente d'une maison à Montépile, la mise à niveau d'un regard a dû être réalisée afin de pouvoir vérifier le bon raccordement de celle-ci, un autre regard n'a pu être trouvé à cause d'une hauteur de remblai trop importante, travaux réalisés pour un montant de 5740 € TTC à la charge du syndicat.
- Suite au passage caméra et aux travaux, un relevé topographique a été réalisé par l'équipe topo de SOGEDO gracieusement ;
- Une mise à jour du contrat d'assurance du SIA DU CHAPY est proposée par GROUPAMA, pour répondre aux nouvelles réglementations de protection de l'environnement, la cotisation annuelle passe de 2745,74 € à 2198,20 € TTC ;
- Pour 2020 l'agence de l'eau versera une prime au bon fonctionnement de 5447,18 € au SIA du Chapy.
- Reversement de la part syndicat par la SOGEDO, 25000 euros le 31/07/2020 et 3154,07 € le 31/08/2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Président,

La secrétaire,

Nicolas GINDRE

Guillaume TERRAL

Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait d'acte conforme,

Guillaume TERRAL,
Vice-président

Charline GROSSIORD,
Membre du bureau

Joël GAUTHIER

Alain MOYAT

Dominique DELACROIX
suppléant de Guy ROUSSEAU